

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2024-042

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2024-02-27-00001 - ABSALON Béatrice ABROG aband décl (2 pages)	Page 3
30-2024-02-27-00003 - GUENEAU Emma récep decl SAP 2024 (2 pages)	Page 6
30-2024-02-27-00002 - PETITGORARD Alexia ABROG aband décl (2 pages)	Page 9
30-2024-02-28-00001 - REULIER Clara ABROG aband décl (2 pages)	Page 12
30-2024-02-27-00004 - SUREL Jonathan récép decl SAP 2024 (2 pages)	Page 15

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-27-00001

ABSALON Béatrice ABROG aband décl

**Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP 914013974**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 05 mai 2023 sous le N° SAP 914013974 au nom de l'organisme Asdrubal Béatrice, dont le responsable est Madame ABSALON Béatrice, Siret n° 914013974 00011, situé au 155 chemin de la maison des bois, 30140 SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE ;

Vu la déclaration d'abandon des activités de services à la personne présentée en date du 16 février 2024 par Madame ABSALON Béatrice en qualité de responsable de l'entreprise Asdrubal Béatrice ;

DECIDE

Article 1er :

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 05 mai 2023, sous le N° SAP 914013974, Siret : 914013974 00011 au nom de l'entreprise Asdrubal Béatrice est abrogé à compter du 16 février 2024.

Article 2 :

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La présente décision peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint Gilles - BP 39081 - 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait le 16 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-27-00003

GUENEAU Emma récep decl SAP 2024



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-02-16-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 984323691**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 février 2024, par GUENEAU Emma en qualité de responsable, pour l'organisme « GUENEAU Emma », Siret 984323691 00019 dont l'établissement principal est situé au 408 chemin de mailhac, 30260 CORCONNE, et enregistrée sous le n° SAP 984323691 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-27-00002

PETITGORARD Alexia ABROG aband décl



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP 979011459**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 25 septembre 2023 sous le N° SAP 979011459 au nom de l'organisme O'clean, dont le responsable est Madame PETITGIRARD Alexia, Siret n° 979011459 00018, situé au 6 rue maison romane, 30800 SAINT-GILLES ;

Vu la déclaration d'abandon des activités de services à la personne présentée en date du 18 février 2024 par Madame PETITGIRARD Alexia en qualité de responsable de l'entreprise O'clean ;

DECIDE

Article 1er :

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 25 septembre 2023, sous le N° SAP 979011459, Siret : 979011459 00018 au nom de l'entreprise O'clean est abrogé à compter du 19 février 2024.

Article 2 :

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La présente décision peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait le 19 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-28-00001

REULIER Clara ABROG aband décl



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP 533535258**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 27 mars 2023 sous le N° SAP 533535258 au nom de l'organisme REULIER Clara, dont le responsable est Madame REULIER Clara, Siret n° 533535258 00032, situé au 2 route de campagnolle, 30150 GENERAC ;

Vu la déclaration d'abandon des activités de services à la personne présentée en date du 19 février 2024 par Madame REULIER Clara en qualité de responsable de l'entreprise REULIER Clara;

DECIDE

Article 1er :

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 27 mars 2023, sous le N° SAP 533535258, Siret : 533535258 00032 au nom de l'entreprise REULIER Clara est abrogé à compter du 26 février 2024.

Article 2 :

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La présente décision peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait le 26 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-27-00004

SUREL Jonathan récép decl SAP 2024



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-02-16-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 880412663**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 20 février 2024, par SUREL Jonathan en qualité de responsable, pour l'organisme « Bric'o naturel multiservice », Siret 880412663 00010 dont l'établissement principal est situé au 648 route de carsan, 30130 SAINT PAULET DE CAISSON, et enregistrée sous le n° SAP 880412663 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.